

COMPTE RENDU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des fêtes de Pionsat, le mercredi 4 juillet 2018.

Présents (49) : Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : LISSEUIL : ARNAUD Elisabeth / MARCILLAT : MARTIN Christine / POUZOL : DANIEL Yves - GROS Henri / SAINT PARDOUX : LEJEUNE David / SAINT REMY DE BLOT : AUBIGNAT Michel.

Pays de Saint Eloy : AYAT SUR SIOULE : CHASSAGNOL Michel - SIMON Jean Marie / BIOLLET : DARVENNE Annie - TOUVERON Jean Paul / BUSSIERES PRES PIONSAT : DUBOSCLARD Claude / BUXIERES SOUS MONTAIGUT : NICOLAS Michel - OLLIER Roger / ESPINASSE : GIDEL Yves - PANFIEU Gisèle / GOUITTIERES : RICHARDOT Sébastien / LAPEYROUSE : VIRMONT Alain / LE QUARTIER : PHELIPAT Michel / MENAT : BUISSON Bruno / MAZUEL Daniel / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : LEMPEREUR Claire - SAUVANET Marianne / MOUREUILLE : LARVIN Bernard / NEUF EGLISE : BELLARD Davy - CHARTRON Pierre / PIONSAT : DEQUAIRE René – TAUTOU Jean-Claude / ROCHE D'AGOUX : LIZARD Alain - WERNER Roland / SAINT ELOY LES MINES : GRAND Bernard - MONTEIL Pierre / SAINT GERVAIS D'AUVERGNE : GAUVIN Jean- Noël / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : PENY Dominique / SAINT JULIEN LA GENESTE : LAUSSEDAT Danielle - PINGUET Bernard / SAINT MAIGNER : GROUEIX Pierre / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : FAURE Lionel / SAINT PRIEST DES CHAMPS : MOURLON Gérard - LASCIOUVE Jean-Claude / SAINTE CHRISTINE : CHALUS Jean-Pierre - ROCHON Bernard / SAURET BESSERVE : SAURET Jean-Pierre / TEILHET : CORNETTE Michel - ROUDIER Renée / VERGHEAS : BREYNE Christian - GIDEL Jacqueline / VIRLET : FAUGERE Lucette / YOUX : DUDYSK Philippe – RAYMOND-RENARD Claudie.

Excusés (33): Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : BLOT L'EGLISE : BOULEAU Bernard / GROLLEAU-MOULIN Milaine / LISSEUIL : GENDRE Martial / MARCILLAT : LESCURE Bernard / SAINT GAL SUR SIOULE : DEBUE Daniel - JACQUOT Patrick / SAINT PARDOUX : MUSCAT Isabelle / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : LENEÉ André - PENY Mathieu / SAINT REMY DE BLOT : TAMBOIS Jérôme.

Pays de Saint Eloy : ARS LES FAVETS : DEE Laurent - DUBOISSET Rémi / BUSSIERES PRES PIONSAT : CORBIN Catherine / CHATEAU SUR CHER : DUBUIS Bernard - MEILHAUD Raymond / DURMIGNAT : LEDUC Jean-Claude - ROBERTET Alain / GOUITTIERES : THEVENET Mathieu / LA CELLETTE : PECYNY Vincent / THEVENET Jean-Pierre / LA CROUZILLE : MAUBERT Valérie - MEUNIER Myriam / LAPEYROUSE : PERRIN Joël / LE QUARTIER : CHATELUS Thierry / MOUREUILLE : PRADEL Dominique / SAINT GERVAIS D'AUVERGNE : PORTIER Michel / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : COULANGHEON Christian / SAINT MAIGNER : BERGER Roger / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : AUZEL Christian / SAURET BESSERVE : LELONG Jocelyne / SERVANT : BAILLY Evelyne - CHAMPOMIER Gilles / VIRLET : BEAUMONT Marc.

Procurations (2) :

LISSEUIL : GENDRE Martial à ARNAUD Elisabeth / SAURET BESSERVE : LELONG Jocelyne à BELLARD Davy.

Date de la convocation : le 26 juin 2018.

Secrétaire de séance : Monsieur DUDYSK Philippe.

Assistaient également à la réunion :

- Michaël BARÉ : Secrétaire du SICTOM
- Jessica LOURDIN / Julie PERRONIN PALLARES : adjoints administratifs

Messieurs René DEQUAIRE et Jean Claude TAUTOU nous accueillent dans la nouvelle salle des fêtes de Pionsat « l'Arobase ».

Après le mot d'accueil de Monsieur René DEQUAIRE, Madame la Présidente propose de passer à l'étude des points inscrits à l'Ordre du Jour.

Le Compte Rendu de l'Assemblée Générale de La Crouzille, le mercredi 4 avril 2018 est validé par le Comité Syndical.

ORDRE DU JOUR

Objet : MENAT : désignation d'un nouveau délégué

Monsieur Daniel MAZUEL a été désigné délégué du SICTOM des Combrailles pour la commune de MENAT, par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy (*séance du 10 avril 2018*), suite à la démission de Monsieur Dominique DESMAISON.

Madame la Présidente a déclaré installer Monsieur Daniel MAZUEL dans sa fonction de membre du Comité Syndical.

DELIBERATION

Objet : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Madame la Présidente présente les grands axes du rapport annuel (transmis à chaque délégué) au Comité Syndical :

- Contexte et indicateurs

Bernard GRAND souligne l'augmentation de la fréquentation sur la déchèterie de St Eloy les Mines et s'interroge sur l'amélioration de l'accueil des usagers. Claire LEMPEREUR rappelle l'embauche d'un contrat PEC pour renforcer les équipes et palier aux différentes absences des gardiens (congrés, maladie, accident ...) mais elle souligne également les difficultés de gestion liées aux contraintes budgétaires.

Le Comité Syndical à l'unanimité donne acte à Madame la Présidente du détail du rapport annuel 2017.

DELIBERATION

Objet : Rapport de suivi post exploitation 2017 (ISDND/ Les Nigennes / Saint Eloy)

Le détail du rapport de suivi post exploitation 2017 (ISDND des Nigennes à Saint Eloy les Mines) :

- Présentation du site
- Exploitation du site
- Suivi des effluents liquides

La Présidente indique qu'aucun incident majeur n'est à déplorer lors de la première journée d'amiante.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport ainsi présenté,**
- **D'autoriser la Présidente à transmettre le rapport définitif aux services de l'Etat (DREAL) ainsi qu'à la commune de Saint Eloy les Mines,**

DELIBERATION

Objet : VALTOM : Etude relative à l'optimisation de l'accueil des déchets d'activités économiques sur le territoire du VALTOM

La loi du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs à moyens et longs termes, parmi lesquels :

- porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025 ;
- diminuer de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés d'ici 2020 ;
- l'obligation aux distributeurs de reprendre les déchets issus des produits de construction qu'ils vendent aux professionnels.

L'évolution des tonnages et flux réceptionnés en déchèterie (214 kg/hab en 2016), l'évolution réglementaire et organisationnelle (garde-corps par exemple), la logique d'optimisation des coûts et de qualité du service public, amènent le VALTOM et ses adhérents à lancer une étude relative à l'optimisation de l'accueil des déchets en déchèterie.

Celle-ci permettrait d'apporter les éléments de décisions pour définir une feuille de route pour l'échéance 2025, quant à l'évolution des déchèteries publiques ou la création de nouvelles installations « innovantes » sur le territoire du VALTOM en partenariat avec le secteur privé pour éventuellement :

- faire évoluer le fonctionnement de déchèteries publiques en termes d'accueil des déchets d'Activités Economiques (DAE),
- faire évoluer le parc de déchèteries publiques,
- mutualiser des moyens publics/publics, publics/privés,
- favoriser la création de structure d'accueil privée sur des territoires pertinents,
- faciliter le tri et les apports des ménages et des entreprises sur les différents sites d'accueil des déchets.

Le tout dans une logique d'optimisation des coûts, de performance environnementale, d'offre de service et dans le respect des spécificités de chaque territoire.

Cette démarche contribuerait aussi au programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », labellisation des territoires s'engageant à mettre en œuvre une politique intégrée concernant la prévention et la gestion des déchets dans une démarche d'économie circulaire, pour lequel le VALTOM a été retenu en 2015.

L'étude sera composée de 3 volets :

- Diagnostic du maillage des installations d'accueil des DAE et déchets ménagers du territoire du VALTOM – tranche ferme.
- Diagnostic de conformité réglementaire de déchèterie et proposition de scénarios de rénovation – tranche optionnelle.
- Etude organisationnelle et financière sur la prise en charge progressive de la gestion des déchèteries par le VALTOM – tranche ferme.

Tandis que les volets 1 et 3 seront pris en charge par le VALTOM, le 2^{ème} volet, déclenché à la demande, sera refacturé aux collectivités intéressées pour un montant de 1 110,00 € TTC par déchèterie (soit 925,00 € HT).

Il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser le déclenchement du volet 2 pour les déchèteries et le paiement au VALTOM des diagnostics réalisés dans ce cadre et sur la base du projet de convention de refacturation.

Claire LEMPEREUR précise qu'il n'est pas prévu de fermeture de déchèteries sur notre territoire. Cette étude permettra d'avoir une vision globale sur l'avenir dans le cas d'une éventuelle reprise par le VALTOM. Le Centre de Gestion accompagne Jessica LOURDIN (assistante prévention) pour l'élaboration du Document Unique.

Madame LEMPEREUR rappelle qu'un audit a été réalisé à titre gratuit par SUEZ

Monsieur LARVIN déplore qu'un nouvel audit soit encore réalisé, un état des lieux a déjà été fait par SUEZ. La Présidente souligne qu'il faut avoir une vision plus claire. Jean Noël GAUVIN note l'intérêt d'un audit départemental.

Bernard GRAND souligne qu'un certain nombre d'interrogations se pose sur la sécurité des sites.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Présidente à déclencher le volet 2 ci-dessus référencé pour les 3 déchèteries du territoire**
- **D'autoriser Madame la Présidente à valider le paiement au VALTOM des diagnostics réalisés**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018**

DELIBERATION

Objet : VALTOM : Etude relative à l'instauration d'une Tarification Incitative

Le VALTOM bénéficie du label « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (ZDZG). A ce titre, il peut prétendre à un accompagnement financier de l'ADEME en contrepartie de la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire (CODEC). Ce CODEC signé, il souhaite proposer ensuite une contractualisation VALTOM/collectivités adhérentes pour développer des plans d'actions territorialisés via des « CODECS EPCI » (hors SBA qui a signé directement avec l'ADEME).

L'une des obligations du CODEC est de conduire une étude de faisabilité sur la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire.

Afin de répondre à son obligation, de mutualiser les moyens tout en laissant une totale liberté d'action à ses collectivités adhérentes, il est proposé que le VALTOM commande l'étude qui se déploiera ensuite par lots correspondants aux différentes collectivités adhérentes (hors SBA), soit 8. Le VALTOM facturera ensuite chaque collectivité de la partie qui lui incombe.

L'étude se fera en 2 vagues de déploiement :

- L'une au cours du 2^{ème} semestre 2018,
- L'autre au cours de 2019.

Elle se déroulera, pour chacun des territoires, en 3 temps :

- Etape 1 : analyse du contexte (analyse technique, territoriale, financière et définition des objectifs) ;
- Etape 2 : les différents scénarios possibles et adaptés au contexte territorial (faisabilité d'un point de vue technique, humain, réglementaire) ;
- Etape 3 : Approfondissement du scénario retenu et plan d'actions et de communication afférents.

L'étude est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ADEME, à minima, à hauteur de 50 % du montant total de l'étude.

Considérant la situation du Syndicat, l'étude GIRUS déjà engagée et la réflexion actuelle sur l'opportunité de changer de mode de fiscalité, le Comité Syndical devra se prononcer sur la nécessité de prendre part à cette étude mutualisée (avec un focus dédié au SICTOM des Combrailles).

Bernard GRAND demande la date à laquelle cette étude sera effectuée compte tenu d'une éventuelle fusion du syndicat et peut être d'un changement de fiscalité. Madame la Présidente répond que le rendu de cette étude est prévu en 2019.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat ci-dessus référencée**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018**

DELIBERATION

Objet : VALTOM / convention « animateur tri et prévention des déchets ».

Le VALTOM propose une nouvelle convention de partenariat financier pour l'emploi d'un agent technique du VALTOM employé en tant qu'animateur tri et prévention des déchets.

Ces journées correspondent aux activités suivantes :

- Traitement des données PAV
- Compostage / Tri / Gestion des déchets : Animations scolaires
- Diagnostic Eco-manifestation
- Autres interventions ponctuelles

Le volume d'assistance proposé pour 2018 correspond à 4 % d'un temps plein de 12 mois soit 1 389,67 € pour l'année.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat ci-dessus référencée**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018**

DELIBERATION

Objet : Commandes 2018 : Colonnes points d'apports volontaires

Pour l'année 2018, le besoin a été évalué à 5 colonnes « verre » et 12 colonnes « papier-carton », avec préhension KINSHOFER. Les colonnes seront livrées montées. Elles devront répondre aux normes en vigueur, garantie de 5 à 8 ans.

Suite à la délibération n°23 /2018 du 4 avril 2018 fixant le nombre de colonnes, une consultation a été faite, les entreprises suivantes ont remis leur offre technique et financière :

Nom Société	Adresse	Montant Total HT 4 « verre » (3m ³) 11 « bi-flux » (4m ³) 2 « papier » (4m ³)
BILOBA	69720 ST BONNET DE MURE	23 600,00 €
PLASTIC OMNIUM	69800 ST PRIEST	17 055,76 €
SECAF ENVIRONNEMENT	38150 ASSIEU	16 868,00 €
TEMACO	13793 AIX EN PROVENCE	18 736,72 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la société SECAF ENVIRONNEMENT dans les conditions ci-dessus référencées
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018

DELIBERATION

Objet : ECHALIER : avenant de modification.

Le coût de la prestation de la société ECHALIER RECYCLAGE – GROUPE PAPREC (Saint Ours Les Roches) pour les points d'apports volontaires en corps creux / corps plats est actuellement différencié selon la répartition suivante :

Coût des prestations <i>Collecte (et transport jusqu'au centre de tri) des papiers-cartons, corps creux et piles d'origine ménagère sur les colonnes des communes du territoire du SICTOM des Combrailles.</i>	Unité	Prix en € H.T (en chiffres)
Papiers-cartons	La tonne	50
Corps creux	La tonne	340
Piles avec traitement	La tonne	0
Piles sans traitement	La tonne	0

Selon la délibération n°23/2018 du 4 avril 2018, fixant les besoins des communes en colonnes d'apport volontaire, le Comité Syndical a souhaité intégrer l'achat de colonnes « BI-FLUX ». Cette tarification spécifique n'a pas été prévue dans le dernier marché signé le 1^{er} janvier 2018. La société ECHALIER propose un prix de collecte à 130 €/tonne.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De valider la tarification « BI-FLUX » proposée par ECHALIER
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant

DELIBERATION

Objet : Dématérialisation des documents aux délégués du SICTOM

Depuis quelques années, le SICTOM s'est engagé dans un processus de dématérialisation de ses actes, passage au PES (Protocole d'Echange Standard), programme ACTE, tous inscrits dans le Programme Local de Prévention puis dernièrement auprès des communes pour l'envoi numérique des délibérations prises lors des Assemblées Générales.

Pour continuer dans cette démarche, les délégués pourront recevoir le dossier de synthèse et compte rendu sur leur boîte mail personnelle ou à défaut le mail de la commune, les convocations aux Assemblées Générales seront toujours transmises par courrier. Les exemplaires des synthèses et comptes rendus seront remis au début de chaque assemblée.

Lucette FAUGERE pense qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer la synthèse entre le Bureau et l'Assemblée Générale (pas de changements notables).

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame La présidente à transmettre uniquement par voie postale aux délégués la convocation aux Assemblées Générales
- De remettre à chaque délégué en début de séance des Assemblées, les comptes rendus et synthèses ainsi que tout document inhérent à ces Assemblées

DELIBERATION

Objet : Amiante : désignation d'un élu référent

Suite à la réception de l'arrêté de poursuite d'exploitation, le SICTOM des Combrailles, en collaboration avec le CAPER et le VALTOM a reconduit l'opération de dépôt d'amiante lié sur le site de Saint Eloy les Mines pour cette année 2018. 5 dates sont proposées (22 juin, 27 juillet, 28 septembre, 19 octobre et 23 novembre).

Un élu référent peut être désigné.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De nommer Monsieur Philippe DUDYSK, référent amiante pour le SICTOM DES COMBRAILLES

Madame LEMPEREUR rappelle la présence de délégués lors des journées d'amiante (inscription auprès de Jessica LOURDIN pour les prochaines dates)

Bernard GRAND suggère que la dernière journée d'amiante (le 23 novembre) soit réservée aux communes du territoire. Un courrier établi par le SICTOM serait envoyé à chaque commune. Pierre CHARTRON insiste sur la nécessité de connaître le volume d'amiante déposé par les communes.

DELIBERATION

Objet : Projet de rapprochement de syndicats

Une réflexion s'est engagée entre plusieurs syndicats : SMCTOM HAUTE DORDOGNE, SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD, et le SICTOM DES COMBRAILLES pour un projet de rapprochement.

SMCTOM HAUTE DORDOGNE : 35 communes pour 16 093 habitants / financement REOM

SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD : 33 communes pour 18 305 habitants / financement REOM

SICTOM DES COMBRAILLES : 41 communes pour 17 824 / financement TEOM

Ces syndicats, très proches au niveau géographique sont sensiblement identiques en termes de population et de territoires qui sont plutôt ruraux et hyper ruraux.

Suite à la réunion du 06 juin 2018, un projet partagé de délibération de principe a été proposé, puis amendé selon les termes ci-dessous par le SICTOM des Combrailles.

A- Contexte

En application de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des Territoires de la République (NOTRe), la compétence « gestion des déchets » est devenue une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale.

Elle réaffirme l'objectif de réduction du nombre de syndicats intercommunaux et mixtes déjà inscrit dans la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales qui vise à alléger et simplifier les institutions locales et à rendre l'organisation territoriale plus lisible et plus efficace. Son titre III est consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité.

La Cour des comptes, dans son rapport du 6 juillet 2016 sur la place des syndicats intercommunaux au regard de l'évolution de l'intercommunalité appelle à un nouvel effort de rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux pour en réduire leur nombre.

Le SDCI du Puy de Dôme arrêté le 30 mars 2016 s'est attaché à réduire le nombre d'EPCI à fiscalité propre pour le porter à 14 contre 00 au 1^{er} janvier 2016.

Il ne s'est penché sur la question des syndicats intercommunaux que partiellement s'attachant à supprimer les syndicats inclus dans les périmètres des nouveaux EPCI.

B- Etat des lieux de l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers »

Pour ce qui concerne les syndicats en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés du secteur ouest du Département du Puy de Dôme, la compétence est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

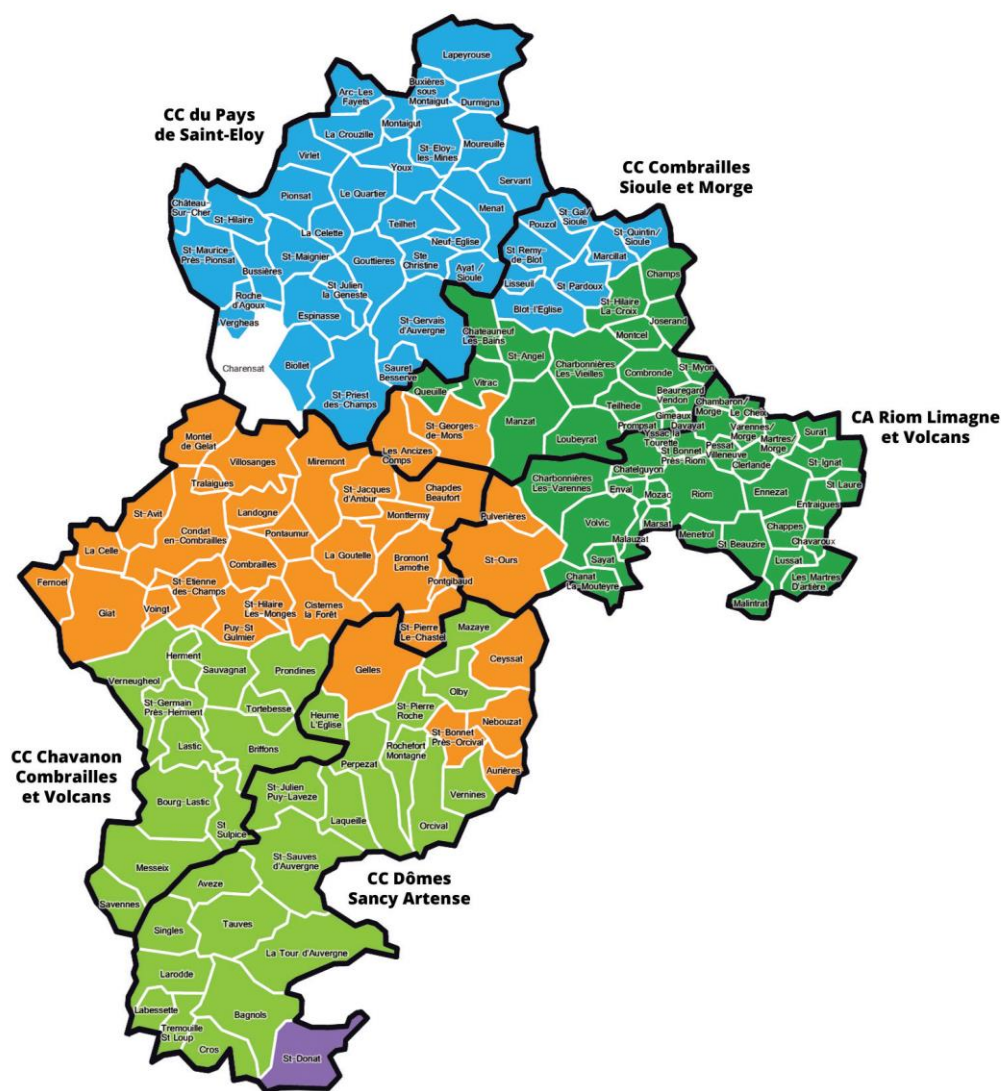
- Communauté de communes du Pays de Saint Eloy
- Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge »
- Communauté de communes « Chavanon, Combrailles et Volcans »
- Communauté de Communes « Dôme, Sancy, Artense »
- Communauté de Communes « Massif du Sancy »
- communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans

Ces communautés de communes adhèrent aux syndicats intercommunaux suivants, tous adhérents au VALTOM, compétent en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

- **Communauté de communes du Pays de Saint Eloy**
 - > SICTOM des Combrailles
- **Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge »**
 - > SICTOM des Combrailles
 - > SICTOM Pontaugur-Pontgibaud
 - > Syndicat du Bois de l'Aumône
- **Communauté de communes « Chavanon, Combrailles et Volcans**
 - > SICTOM Pontaugur-Pontgibaud
 - > SMCTOM de la Haute Dordogne
- **Communauté de Communes « Dôme, Sancy, Artense »**
 - > SICTOM Pontaugur-Pontgibaud
 - > SMCTOM de la Haute Dordogne
 - > SICTOM des Couzes (pour 1 commune : Saint Donat)
- **Communauté de Communes « Massif du Sancy »**
 - > SMCTOM de la Haute Dordogne (La Bourboule, Le Mont Dore et Murat le Quaire)
 - > SICTOM des Couzes
- **Communauté d'agglomération de Riom Limagne Volcans**
 - > SICTOM de Pontaugur-Pontgibaud (2 communes : Saint Ours et Pulvérières)
 - > Syndicat du Bois de l'Aumône

Ces trois syndicats intercommunaux travaillent et collaborent depuis plusieurs années sur plusieurs thématiques dont :

- Programmes locaux de prévention des déchets entre le SICTOM de Pontaugur-Pontgibaud et le SICTOM des Combrailles,
- Contrats d'Objectifs d'Economie Circulaire à travers le VALTOM
- Coopérations ponctuelles sur les déchèteries, groupes de travail
- Echanges réguliers et partagés sur les questions relatives à la gestion du service public
- Mutualisation et mise à disposition de matériel



C- Enjeux

Au titre des objectifs de la Loi, les élus des syndicats concernés ont conscience de la nécessaire rationalisation des périmètres, qui devront à terme être identiques aux communautés de communes.

Ces mêmes élus sont attachés à la configuration de leur syndicat, synonyme de proximité.

Au titre de la Loi NOTRe, les syndicats intercommunaux dont le périmètre couvre moins de deux EPCI est appelé à être dissous, la compétence devant être exercée par les EPCI à FP.

Ainsi, s'agissant du SICTOM des Combrailles, la compétence devrait être à terme restituée à la CC du Pays de Saint Eloy, celle-ci étant intégralement couverte par ledit syndicat, les 8 autres communes appartenant à la CC « Combrailles, Sioule et Morge » sortant dudit syndicat pour être orientée soit vers le SICTOM de Pontaurmur-Pontgibaud, soit vers le Syndicat du Bois de l'Aumône. La pertinence économique et financière de l'exercice de la compétence par la seule communauté de communes du Pays de Saint-Eloy se pose totalement en termes économiques, financiers et d'efficacité du service public.

Se pose également la question du financement du service lequel doit être identique sur le même EPCI, ce qui n'est pas le cas actuellement pour chacune des 5 EPCI précités.

En terme d'exercice de la compétence, deux des 3 syndicats exercent la plupart de leur mission en régie directe (SMCTOM HD et SICTOM PP) ou partiellement (SICTOM des Combrailles uniquement sur les hauts de quais des déchèteries). Le SICTOM des Combrailles exerce ses autres missions par contrat de prestations de services dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 (Son Comité Syndical devra donc se prononcer sur l'opportunité d'une reprise en régie directe).

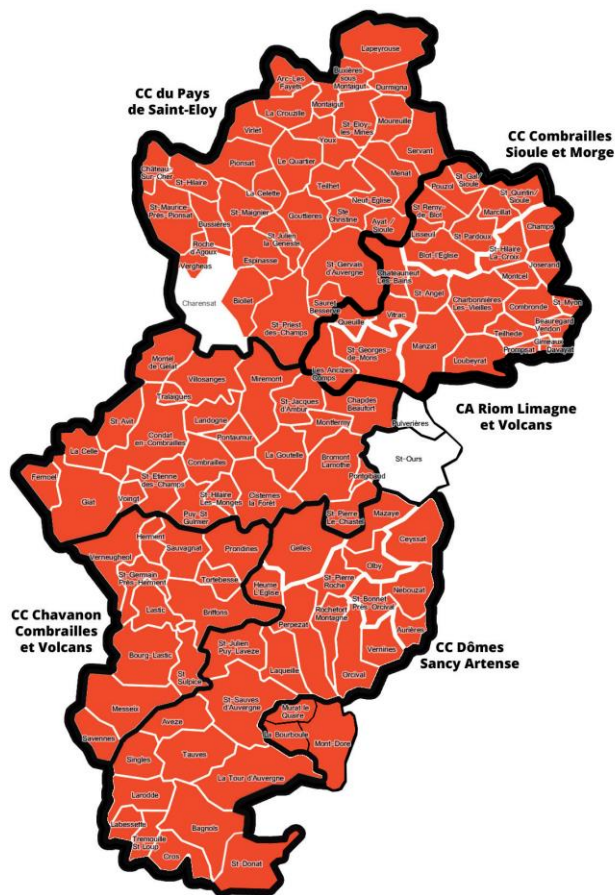
D- Propositions

Les comités syndicaux des trois syndicats précités, conscients des enjeux posés par la Loi, veulent contribuer à l'évolution de l'intercommunalité dans le Département du Puy-de Dôme en proposant de fusionner leurs syndicats afin de créer une seule et même entité dont le périmètre correspond aux communautés de communes suivantes :

- **Communauté de communes du Pays de Saint Eloy**
- **Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge »**
- **Communauté de communes « Chavanon, Combrailles et Volcans**
- **Communauté de Communes « Dôme, Sancy, Artense » et les 3 communes de la Communauté de Communes « Massif du Sancy » (La Bourboule, Le Mont Dore et Murat le Quaire), sur la base des périmètres actuels de chacun des syndicats, ceci dans une logique de desserte du service en raison des contraintes géographiques incontournables sur le massif du Sancy.**

Cette proposition s'appuie sur des considérations de plusieurs ordres :

1. Problématique sociales, économiques et humaines globalement similaires :
 - territoire ruraux et hyper ruraux
 - contraintes géographiques analogues
 - tissu économique similaire
 - sociologie identique
2. Des modes de financements identiques entre le SMCTOM de la Haute-Dordogne et le SICTOM de Pontaurmur-Pontgibaud à travers la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le SICTOM des Combrailles souhaitant de son côté envisager une évolution de son mode de fiscalité (le mode de financement actuel étant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en taux unique).
3. des structures et volumes budgétaires identiques
4. la volonté de conserver un mode de gestion de proximité, ancré sur ses territoires, les 3 structures étant des pourvoyeurs d'emplois locaux non négligeables
5. Volonté de maîtrise des coûts par la mise en œuvre d'actions mutualisées impossible à mettre en œuvre à l'échelle des périmètres actuels



PROPOSITION DE FUSION :

**SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD
SMCTOM HAUTE-DORDOGNE
SICTOM DES COMBRAILLES**

— LIMITES TERRITORIALES DES EPCI



Le Comité Syndical décide à la majorité (Pour 50, / Abstention : 1) :

- D'approuver le principe de fusion du SICTOM des Combrailles, du SMCTOM de la Haute-Dordogne et du SICTOM de Pontaurum-Pontgibaud sur un périmètre tel que précisé par la Présidente sous réserve :

- des résultats d'une étude portant sur l'intégration financière et tarifaire des trois territoires étant entendu que le principe du financement par la REOM serait privilégié.
- du maintien des organisations fonctionnelles actuelles de chacun des sites comme principe intangible à reprendre dans les futurs statuts (Bourg-Lastic, Saint Eloy et Saint Ours) avec le siège social sur la commune de Bourg Lastic) ceci dans un souci de préservation des emplois et de proximité de services auprès de la population,
- d'une réflexion concluante sur l'intérêt démocratique de la démarche et sur les conditions de représentativité des territoires (spécialement les plus défavorisés).

- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches relatives à la réalisation de l'étude (convention d'achat, passation du marché, etc...)

- Dit que les frais relatifs à cette étude seront partagés à tiers égaux entre les trois syndicats.

Jean Claude TAUTOU s'interroge sur les risques qu'induisent la fusion notamment en matière de fiscalité. A cet égard, Pierre CHARTON indique qu'une période de lissage est nécessaire. Jean Noël GAUVIN rappelle qu'à moyen terme une part incitative sera prise en compte, il rappelle également que la procédure de regroupement sera soumise à la CDCI et aux Communautés de Communes des territoires. Claire LEMPEREUR rappelle que la représentativité au VALTOM devra être anticipée et discutée.

DELIBERATION

INFORMATIONS

- Fiscalité de la TGAP : étudiée par le gouvernement
- ECO MOBILIER : nouveau contrat (introduction de nouveaux critères)
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets : courrier collectif adressé au Président de Région pour lui indiquer les conséquences locales d'une suppression des autorisations d'exploitation des ISDND.

Séance levée à 20 h 10